

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2023_1739_CC

VIDE-GRENIERS

LE 11 JUIN 2023

RUE DE LA PAIX - RUE GAMBETTA

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,

VU la demande de la Dynamique des commerçants d'Equeurdreville-Hainneville,

Considérant l'intérêt de la manifestation pour la vie

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ LE DIMANCHE 11 JUIN 2023

ARTICLE 1 - AUTORISATION

Autorise l'occupation du domaine public par la Dynamique des commerçants d'Equeurdreville-Hainneville pour l'organisation d'un vide-greniers le dimanche 11 juin, de la rue de la Paix à la rue Gambetta (parties comprises entre la rue du docteur Roux et la rue des Trois Hangars).

La rue de la Paix sera barrée après la rue du Docteur Roux,

La rue Léon Jouhaux sera barrée de l'entrée de la rue (côté rue de la Paix) jusqu'au rond-point,

La rue de la République sera barrée de l'entrée du parking Léon Jouhaux aux feux de la rue de la Paix,

La rue Bigard sera barrée à l'entrée de la rue Albert 1er,

La rue de Beuzeville sera barrée dans la partie allant de la place Mandela à la rue Albert 1er,

La rue Gambetta sera barrée à l'entrée de la rue Victor Hugo,

La rue Gambetta sera barrée, aux feux, à l'intersection avec la rue des Trois Hangars,

Parkings rue de la Paix (en face de la Caisse d'Epargne) et rue Gambetta : l'accès et la sortie des véhicules seront **interdits entre 6h30 et 19h**.

Le <u>stationnement</u> de tous les véhicules est **interdit** (sauf véhicules de secours et de police) sur le secteur mentionné ci-dessus, du **samedi 10 juin 2023 à partir de 23 heures jusqu'au dimanche 11 juin 2023 à 19 heures.**

La <u>circulation</u> de tous les véhicules est **interdite** (sauf véhicules de secours et de police) sur le secteur mentionné ci-dessus **le dimanche 11 juin 2023 de 6h30 à 19 heures**, une tolérance sera apportée aux exposants du vide-greniers de 6h30 à 8h et de 18h à 19h.

Autorise l'utilisation de brûlants selon les règles d'hygiène et de sécurité réglementaires (présence d'un extincteur adéquat à proximité, protection du sol).

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Après la manifestation, l'association organisatrice devra procéder au nettoyage des lieux. Un temps supplémentaire d'1 heure minimum est accordé pour permettre le nettoiement des lieux.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par le service logistique de la ville de Cherbourg-en-Cotentin, et la Dynamique des commerçants d'Equeurdreville-Hainneville, responsable des opérations, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du site. Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 04 mai 2023

Pour le Maire et par délégation Le Maire adjoint, Pierre-François LEJEUNE